



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Demande d'autorisation de défrichement Projet ligne de tramway T10 Antony-Clamart

Motifs de la décision (L.123-19-1-II. du code de l'environnement)

Le projet de Tramway T10 consiste à créer environ 8,2 km de voies nouvelles de type tramway, reliant la Place du Garde à Clamart à la Croix de Berny à Antony. Au total, 4 communes sont traversées par le projet : Clamart, le Plessis Robinson, Châtenay-Malabry et Antony, toutes situées dans le Département des Hauts-de-Seine (92).

Considérant que ce projet permettra de desservir de nombreux bassins de population et d'emplois, des équipements, et d'offrir des connexions avec d'autres transports en commun du secteur, dont des transports structurants,

Considérant que ce projet permettra d'assurer une liaison capacitaire et attractive entre les quatre communes, d'améliorer l'utilisation des transports en commun, de faciliter l'utilisation des modes actifs, de dynamiser les pôles d'échanges du secteur et de soutenir le développement de l'urbanisation,

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 juin 2015,

Considérant l'avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) en date du 6 septembre 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a rendu un avis favorable en janvier 2016,

Considérant les améliorations apportées au projet tel par le maître d'ouvrage, notamment sur le site du site de maintenance et de remisage et l'abandon de l'insertion des modes actifs sur le chemin du vieux cimetière au profit de la RD2,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de défrichement réalisée du 19 octobre au 17 novembre 2017,

Considérant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques des boisements défrichés,

La demande d'autorisation de défrichement est acceptée, avec un coefficient multiplicateur pour la compensation égal à 4.